



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°26-2017-082

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

<b>23_DS DEN_Direction des Services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme</b>	
26-2017-10-20-005 - Arrêté CHSCTSD 2017_10_20 (2 pages)	Page 3
<b>26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme</b>	
26-2017-10-30-001 - Arrêté portant modification de la liste des membres désignés pour siéger à titre permanent à la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Préfet de la Drôme ou son représentant (4 pages)	Page 6
26-2017-10-03-003 - Renouvellement de la CDAPH Drôme (4 pages)	Page 11
<b>26_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques</b>	
26-2017-09-01-007 - CDIF JAMOT BENEDETTO 01 09 2017 (1 page)	Page 16
26-2017-09-01-008 - CDIF JAMOT CONTENTIEUX GRACIEUX FISCAL 01 09 2017 (2 pages)	Page 18
<b>26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme</b>	
26-2017-10-27-002 - Dérogation espèces protégées - LPO - Commune de Moras en Valloire - à des fins d'inventaires et de sauvetage d'amphibiens (3 pages)	Page 21
<b>26_Préf_Préfecture de la Drôme</b>	
26-2017-10-31-002 - Arrêté portant dissolution et fixant les conditions de liquidation financière du SMO ROVALTAIN (2 pages)	Page 25
26-2017-10-27-003 - Création de l'établissement public de coopération culturelle " Châteaux de la Drôme" (1 page)	Page 28
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
26-2017-10-24-006 - Portant modification des tableaux de la garde départementale des entreprises de transports sanitaires des secteurs de Nyons et de Buis les Baronnies pour le 4e trimestre 2017 (3 pages)	Page 30
<b>84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
26-2017-10-31-001 - Arrêté N° DREAL-SG-2017-10-31-130/26 du 31 octobre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de la Drôme (8 pages)	Page 34

23\_DSDEN\_Direction des Services départementaux de  
l'éducation nationale de la Drôme

26-2017-10-20-005

Arrêté CHSCTSD 2017\_10\_20

## ARRETE

### modificatif du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail spécial départemental

L'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 8 bis et 9, ensemble loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale modifié ;

Vu l'arrêté constitutif du CHSCTSD du 12 janvier 2015 ;

Vu le courriel du 17/03/15 portant désignation d'un représentant du personnel suppléant SGEN-CFDT ;

Vu les courriers des 21/07/16, 23/06/17, 30/08/17, 13/10/17 portant modification des représentants des personnels UNSA-Education ;

Vu le courriel du 23/06/17 portant modification des représentants des personnels FSU ;

## ARRÊTE

La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de la Drôme est modifiée comme suit :

- M. Mathieu **SIEYE**, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme, Président
- M. Nicolas **WISMER**, Secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme ;

### Article 1

Sont désignés représentants des personnels en qualité de membres titulaires :

✓ **Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire :**

M. Michel **FAVRE**, professeur LP, lycée professionnel, 10, rue Bouvet, 26100 Romans sur Isère

M. Serge **BOIVIN**, professeur certifié, collège Benjamin Malossane, Avenue Benjamin Malossane 26190 St Jean-en-Royans

M. Ludovic **SÉBILLE**, P.E., école élémentaire Les Grèzes, 27, Chemin des Grèzes, 26200 Montélimar

Mme Amélie **SIGAUD**, P.E., école élémentaire Aragon, 10, Place Anatole France 26260 St Donat sur l'Herbasse

Mme Betty **WERLÉ**, infirmière de classe normale, LP Montesquieu, 2, rue Montesquieu 26000 Valence

✓ **Au titre du SGEN-CFDT :**

Mme Martine **SAPET**, professeur certifiée, collège Jean Macé, Rue Jean Macé, BP 14 26801 Portes-lès-Valence cedex

✓ **Au titre de l'UNSA-Education :**

Mme Céline **VERDIER**, P.E., Ecole mat. Montchorel, Place Montchorel, 26100 Romans sur Isère.

En qualité de membres suppléants :

✓ **Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire :**

M. Yoann **CHAUVIN**, P.E., école élémentaire F. Léger, 26800 Portes-lès-Valence

M. Pierre-Luc **NODIN**, professeur certifiée, collège Denis Brunet, 170, rue de la Valloire, 26210 St Sorlin en Valloire

M. Laurent **LAGARDE**, P.E., école maternelle A. Pierjean, Quartier Mazorel 26400 Crest

Mme Christiane **PEYLE**, professeur certifiée, collège Pays de l'Herbasse, 26260 St Donat sur l'Herbasse

M. Mickaël **BIGACHE**, P.E. spécialisé, collège Jean Macé, Rue Jean Macé, BP 14 26801 Portes-lès-Valence cedex

✓ **Au titre du SGEN-CFDT :**

M. Didier **RIBES**, P.E., école élémentaire Chabestan, Boulevard du Ballon, 26150 Die

✓ **Au titre de l'UNSA-Education :**

Mme Marie **GRAVINESE**, P.E., école élémentaire Jean Moulin, 26600 Tain l'Hermitage.

## Article 2

Le secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Drôme.

VALENCE, le 20 octobre 2017

Pour le Recteur et par délégation,  
l'Inspecteur d'académie, Directeur académique  
des services de l'éducation nationale de la Drôme,

SIGNE  
**Mathieu SIEYE**

26\_DDCS\_Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale de la Drôme

26-2017-10-30-001

Arrêté portant modification de la liste des membres  
désignés pour siéger à titre permanent à la commission de

*Arrêté portant modification de la liste des membres désignés pour siéger à titre permanent à la  
commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Préfet de la Drôme ou son représentant*  
sélection d'appel à projet placée auprès du Préfet de la  
Drôme ou son représentant



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA DROME

Direction départementale de la  
cohésion sociale de la Drôme  
Service des politiques de solidarité

Affaire suivie par : Audrey COINDET  
Téléphone : 04 26 52 22 72  
Télécopie : 04 26 52 22 79  
[audrey.coindet@drome.gouv.fr](mailto:audrey.coindet@drome.gouv.fr)

### Arrêté n°

**Portant modification de la liste des  
membres désignés à titre  
permanent pour siéger à la  
commission de sélection d'appel à  
projet placée auprès du Préfet de  
la Drôme ou son représentant**

**Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.313-1 à L.313-8 et les articles R-313-1 et suivants;**

**VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;**

**VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, modifié par le décret n°2014-656 du 30 mai 2014 ;**

**VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;**

**VU l'arrêté n° 2015181-0007 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Préfet de la Drôme ou de son représentant ;**

**CONSIDERANT les propositions des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil désignant, sur saisine de la préfecture, des représentants des organismes gestionnaires ;**

**SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Drôme,**

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Il est institué, auprès de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation mentionnée au I de l'article L.313-1 du CASF, une commission de sélection d'appel à projet comprenant dix membres permanents et leurs suppléants.

Cette commission se compose de huit membres ayant voix délibérative mentionnés au II du R.313-1 du CASF et de deux membres ayant voix consultative mentionnés au 1° du III du R.313-1 du CASF.

Cette commission est modifiée dans sa composition fixée par l'arrêté 2015181-0007 en date du 30 juin 2015.

### **Article 2 :**

Sont membres de la commission avec voix délibérative pour les projets autorisés en application du c de l'article L.313-3, conformément au II de l'article R.313-1 du CASF :

- Le Préfet de la Drôme représenté par le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, Président de la commission.

- Trois personnels des services de l'Etat :

- Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme  
*Titulaire* : Oriane JUMEAUX, Chef du service des politiques de solidarité  
*Suppléante* : Audrey COINDET, Gestionnaire budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale

- Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme  
*Titulaire* : Françoise NEVEU, Chef du Pôle logement  
*Suppléant* Fabio IANNELLI, Chargé du suivi d'un portefeuille d'associations

- Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Drôme Ardèche  
*Titulaire* : Véronique DOMONT-BOULIER, Directrice Territoriale  
*Suppléante* : Sophie MAUGENEST, Directrice Territoriale adjointe

- Quatre représentants d'usagers :

- Représentants d'associations participant à l'élaboration du plan mentionné au I de l'article L.312-5-3 du CASF

*Titulaire* : Olivier CERF, Directeur général Diaconat Protestant Drôme Ardèche

*Suppléante* : Michèle ARNAUD, Présidente association l'Abri

*Titulaire* : Blandine LE MAO, Directrice Restaurants du Cœur Insertion 26

*Suppléante* : Natacha JABLONSKY, Directrice association Foyer des Jeunes Ouvriers

- Représentants d'associations de la protection judiciaire des majeurs  
*Titulaire* : Nathalie CANRON, Chef des services PJM et MJAGBF UDAF 26  
*Suppléante* : Karine BOILLEY, Directrice ATMP de la Drôme

- Représentants d'associations œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance  
*Titulaire* : Eliane CORBET, Directrice du Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptée Rhône Alpes  
*Suppléant* : Claude VOLKMAR, Directeur général du Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptée Rhône Alpes

### **Article 3 :**

Sont membres de la commission avec voix consultative conformément au 1° du III de l'article R.313-1 du CASF :

- Deux représentants des unions, des fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

- Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS)  
*Titulaire* : Fabrice GONDRE, Délégué départemental Drôme FAS Auvergne Rhône Alpes  
*Suppléante* : Patricia CHATELET, Adhérente FAS Auvergne Rhône Alpes

- Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) Rhône Alpes  
*Titulaire* : Flore CHALAYER, Conseillère technique politiques publiques et territoriales URIOPSS RA  
*Suppléante* : Nadia ZEGHMAR, Directrice générale Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Drôme, adhérente URIOPSS RA

### **Article 4 :**

La durée du mandat des membres titulaires et suppléants de la commission permanente est de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il est renouvelable.

### **Article 5 :**

Les membres de la commission permanente ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Dans ce cas, les membres titulaires sont remplacés par leurs suppléants, sous réserve que celui-ci puisse lui-même prendre part aux délibérations.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le

**30 OCT. 2017**

Le Préfet



**Etio SPITZ**

26\_DDCS\_Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale de la Drôme

26-2017-10-03-003

Renouvellement de la CDAPH Drôme

*renouvellement de la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes  
handicapées de la Drôme CDAPH*



## **ARRETE N° 17\_DAJ\_0625**

### **PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES DE LA DROME (CDAPH)**

Vu les articles L.241-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles R.241-24 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public de la MDPH en date du 27 décembre 2005,

Vu les arrêtés portant désignation des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées en date des 23 avril 2010, 10 février 2011, 25 février 2011, 4 avril 2011, 4 octobre 2011, 7 août 2012, 15 mars 2013, 30 avril 2014, 4 mai 2015, 9 février 2016 et 18 juillet 2016, 7 février 2017.

Sur la proposition de la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme,

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

#### **ARRETEMENT**

#### **ARTICLE 1 :**

La composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées- CDAPH- est fixée comme suit :

#### **Représentant l'État : 4 représentants**

Le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant (DDCS)

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant

Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant

Le directeur général de l'agence régionale de la santé ou son représentant (ARS).

## **I Représentant le Conseil Départemental : 4 représentants**

<b><u>Membres titulaires</u></b>		<b><u>Membres suppléants</u></b>	
<b>Mme Françoise CHAZAL</b>	Conseillère Départementale déléguée	<b>Mme Stéphanie VIALATTE</b>	Conseil Départemental
		<b>Mr Philippe VALLIER</b>	Conseil Départemental
		<b>Mme Marie-Pierre DUBOEUF</b>	Conseil Départemental
<b>Mme Muriel PARET</b>	Conseillère Départementale	<b>Mme Elisabeth REYMOND</b>	Conseil Départemental
		<b>Mme Ingrid WALZ</b>	Conseil Départemental
		<b>Mme Corinne TURC</b>	Conseil Départemental
<b>Mme Sophie BIET</b>	Conseil Départemental	<b>Mme Anne JOLIVET</b>	Conseil Départemental
		<b>Mme Clarisse VIALLE</b>	Conseil Départemental
		<b>Mme Cécile MALARTRE</b>	Conseil Départemental
<b>Mme Danielle RAMERINI</b>	Conseil Départemental	<b>M. Bruno TALLARON</b>	Conseil Départemental
		<b>Mme Marie-Pierre BOSSAN</b>	Conseil Départemental
		<b>Mme Dominique BERGERON</b>	Conseil Départemental

## **II Représentant les organismes d'assurance maladie et de prestations familiales : 2 représentants**

<b><u>Membres titulaires</u></b>		<b><u>Membres suppléants</u></b>	
<b>Mme C.LEFEBVRE</b>	CAF	<b>M. Alain VIE</b>	CPAM
<b>M.Jean-Clément MUCCHIELLI</b>	MSA	<b>M. Stéphane SCHWARTZ</b>	CPAM
		<b>M.Brahim MESSAOUDI</b>	CPAM

## **III Représentant les organisations syndicales : 2 représentants**

<b><u>Membres titulaires</u></b>		<b><u>Membres suppléants</u></b>	
<b>M. Mathieu DUMONT</b>	CGPME	<b>M. Thierry RIOU</b>	MEDEF
		<b>M. Robert KLEIN</b>	MEDEF
		<b>Mme Catherine NOIN CHAUVEL</b>	CPME
<b>Mme Annick REYNAUD</b>	FO	<b>M. Cédric ROMEGOUX</b>	UNSA
		<b>Mme Josette COUILLET</b>	CFTC
		<b>Mme Elisabeth CADET</b>	CGC

## **IV Représentant les associations de parents d'élèves : 1 représentant**

<b><u>Membre titulaire</u></b>		<b><u>Membre suppléant</u></b>	
<b>Mme Laurence BENOIT</b>	FCPE	<b>M. Bernard DUPUIS</b>	FCPE
		<b>Mme Florence CHIRCOP-CHIBANE</b>	FCPE
		<b>Mme Céline NOYER</b>	FCPE

## **V Représentant les associations des personnes handicapées : 7 représentants**

<b><u>Membres titulaires</u></b>		<b><u>Membres suppléants</u></b>	
<b>Mme Marie-Claire HELOU</b>	ADAPEI de la Drôme	<b>Mme Marie-Thérèse CHIROL</b> <b>Mme Nathalie DUCLAUX</b> <b>Mme Françoise CARCEL</b>	ADAPEI ADAPEI ADAPEI
<b>Mme Chantal RUEDA</b>	APF	<b>Mme Sylvie REVERBEL</b> <b>M. José SISA</b> <b>Mme Marie-Claude CHABALET</b>	APF APF APF
<b>Mme Maryse BRUN</b>	APAJH	<b>Mme Audrey CLAUDEL</b> <b>Mme Anne SABATIER CHAUVIN</b>	APAJH APAJH
<b>M. Gérard VIGNAL</b>	Ass. VOIR ENSEMBLE	<b>Mme Chantal LAMALLE</b> <b>Mme Brigitte FOULDE</b> <b>M. Jean-Marc DUMONT</b>	Ass Voir ensemble EPI AFTC
<b>Mme Frédérique GERMAIN</b>	APEDA	<b>Madame Isabelle GACHON</b> <b>Madame Françoise BATTESTI</b> <b>Mme Françoise BEGOU</b>	APEDA UNAFAM UNAFAM
<b>Mme Joslane GAUTHIER</b>	FNATH	<b>Mme Thérèse MEYER</b> <b>M. Jean-Louis BENJAMIN</b>	FNATH FNATH
<b>Mme Dominique REFFO</b>	EOVI handivie	<b>M. Gérard MAHIEU</b> <b>M. Daniel DEVISE</b> <b>Mme Françoise BOUE</b>	EOVI handivie EOVI handivie EOVI handivie

## **VI Représentant le conseil départemental consultatif des personnes handicapées : 1 représentant**

<b><u>Membre titulaire</u></b>	<b><u>Membres suppléants</u></b>
<b>M. Philippe LOUVET</b>	<b>M. Jean-Marc TREUIL</b> <b>Mme Isabelle BOUR</b> <b>Mme Jacqueline MARION</b>

**VII Représentant les organismes gestionnaires d'établissement ou service pour personnes handicapées :  
2 représentants : un sur proposition du directeur DDCS et un sur proposition du Président du Conseil  
départemental**

**Membres titulaires**

**M.Patrick SAVOIE**

Directeur de l' ITEP de Beauvallon

**M.Hervé KRIEF**

Directeur IME Domaine de Lorlent  
- Montségur

**Membres suppléants**

**Mme Audrey LEBOURGEOIS**

Directrice du CAMPS de Romans

**M. Michel GARDE**

Président du CMPP de  
Montélimar et de la Drôme Sud

**M. Patrick BARBA**

Directeur de l'ESAT Messidor

**Mme Régine ROULE**

Directrice Service Hébergement Foyer  
Croix Rouge Recoubeau Jansac

**M. Patrick CORCORAN**

Directeur de l'Arche de la Vallée

**Mme Bénédicte GOULLET DE  
RUGY**

CNMEAR MGEN

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté N°17\_DAJ\_0252 du 21 juillet 2017 est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Préfecture du Département de la Drôme, à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et de Département de la Drôme.

Fait à Valence le, 3 octobre 2017

La Présidente du Conseil Départemental,



Marie-Pierre MOUTON

Le Préfet de la Drôme,



Eric SPITZ

26\_DDFIP\_ Direction Départementale des Finances  
Publiques

26-2017-09-01-007

CDIF JAMOT BENEDETTO 01 09 2017

*DELEGATION INDIVIDUELLE DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL*



## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du **Centre des Impôts Foncier de la Drôme**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée ci-dessous ;

à l'agent désigné ci-après :

Nom et prénom	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BENEDETTO Brigitte	contrôleur	10 000 €	10 000 €

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme

A Valence , le 01 septembre 2017

Le responsable du Centre des Impôts Foncier de la Drôme

Philippe JAMOT Inspecteur divisionnaire,

26\_DDFIP\_ Direction Départementale des Finances  
Publiques

26-2017-09-01-008

CDIF JAMOT CONTENTIEUX GRACIEUX FISCAL 01  
09 2017

*DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL*

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du **Centre des Impôts Foncier de la Drôme**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ROSSI Alexandra	inspecteur	15 000 €	15 000 €
BARCELO Jean Francis	inspecteur	15 000 €	15 000 €
BERGER Christophe	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BOULAT Franck	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BENEDETTO Brigitte	contrôleur	10 000 €	10 000 €
COURIOL Nathalie	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LAFON Sylvie	contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROCH David	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BOULDOIRE Jean	géomètre	10 000 €	10 000 €
DAYDE Patrick	géomètre	10 000 €	10 000 €
GAFFIOT Sylvain	géomètre	10 000 €	10 000 €
HERAUD Maryse	géomètre	10 000 €	10 000 €
HILL-BARNERON Marie	géomètre	10 000 €	10 000 €
HOLLANDER Dominique	géomètre	10 000 €	10 000 €
MARCINIAK Jean Pierre	géomètre	10 000 €	10 000 €

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme

A Valence , le 01 septembre 2017

Le responsable du Centre des Impôts Foncier de la Drôme

Philippe JAMOT  
Inspecteur divisionnaire,

26\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la  
Drôme

26-2017-10-27-002

Dérogation espèces protégées - LPO - Commune de Moras  
en Valloire - à des fins d'inventaires et de sauvetage  
d'amphibiens

**Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°**

**Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place  
d'espèces animales protégées d'amphibiens :**

**Salamandre tachetée terrestre (*Salamandra salamandra terrestris*) ; Grenouilles agiles, (*Rana dalmatina*)**

**Grenouilles rousses (*Rana temporaria*), Grenouilles rieuses (*Pelodytes punctatus*)**

**Bénéficiaire : Ligue de protection des oiseaux (LPO) de la Drôme**

**Le préfet de la Drôme,**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1A, L.411-2, R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 ;

VU l'Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au Directeur départemental des territoires de la Drôme ;

Vu les lignes directrices en date du 16 mars 2015 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de l'ex-région Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (CERFA n°13616\*01) déposée par la ligue de protection des oiseaux (LPO) de la Drôme dans le cadre d'une demande d'autorisation de capture ou d'enlèvement suivie de relâcher immédiat sur place à des fins d'inventaires et de sauvetage d'amphibiens contre les écrasements routiers le long de la RD 121 sur la commune de Moras-en-Valloire en date du 10 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT que la présente demande est déposée :

- ✓ pour la réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements ;
- ✓ qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante,
- ✓ que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;
- ✓ que les personnes à habilitier possèdent les compétences pour la capture, le marquage et le relâcher immédiat sur place des espèces d'amphibiens ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de la campagne de sauvetage des amphibiens lors de leur migration pré nuptiale, la LPO de la Drôme, dont le siège social est situé à Saint Marcel-les-Valence (26320 - domaine de Gotheron - 525 route de Gotheron), est autorisée à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

**CAPTURE SUIVIE D'UN RELACHER IMMEDIAT SUR PLACE  
D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES :**

*espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant*

**AMPHIBIEN**

Salamandre tachetée terrestre ( <i>salamandra salamandra terrestris</i> )	120 adultes, immatures, larves mâles et femelles
Grenouilles agiles ( <i>Rana dalmatina</i> )	120 adultes, immatures, larves mâles et femelles 20 adultes, immatures, larves mâles et femelles
Grenouilles rousses ( <i>Rana temporaria temporaria</i> )	10 adultes, immatures, larves mâles et femelles
Grenouilles rieuses ( <i>Pelaphylox indibuda</i> )	80 adultes, immatures, larves mâles et femelles
Crapaud commun ( <i>Bufo bufo</i> )	

## **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

LIEU D'INTERVENTION : Commune de Moras-en-Valloire (RD 121)

### PROTOCOLE

Le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par les responsables des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, pour la réalisation de tels inventaires.

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

### MODALITÉS

Les modes et moyens utilisés pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué et le relâcher sont les suivants :

- mise en place de barrières/filets sur 250 m linéaires, de par et d'autre de la RD 121
- installation de seaux pour récupérer les amphibiens
- relever des seaux chaque matin et transfert des amphibiens dans la mare forestière située à proximité

Les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux est réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress, n'occasionnant ni de blessure ni de mutilation. Les matériels de marquage sont adaptés à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

Les périodes des opérations de capture, de marquage éventuel et de relâcher sur place n'entraînent pas de perturbation dans le cycle biologique des espèces concernées.

Pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain<sup>1</sup>, sont scrupuleusement respectées.

## **ARTICLE 3 : PERSONNES HABILITÉES**

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations de sauvetage sont :

En qualité de référente sauvetage :

- Cindie Arlaud, ingénieur agronome spécialisée en écologie, en poste de chargé d'études à la LPO de la Drôme ;
- Lisa Trinquier, stagiaire,

Elles pourront éventuellement être accompagnées de stagiaires annuels et de bénévoles de l'association, sur délégation et coordination de Cindie Arlaud, :

- Salomé Fillon, François Leglise; Aimée Traversaz, Emilien Vergnes, Colin Desforge, (en BTS GPN école de Mondy) ;
- Rémi Métais, Julie Coutout, Clément Chauvet, Didier Fayolas, Alexandre Movia, Vivien Chartendault, Élodie Bibollet, Carole Wright, Jonathan Lesage, Benoît Delhomme.

Plusieurs d'entre elles ont été associées à la campagne 2010/2014 de lutte contre les écrasements routiers sur ce même site.

Elles doivent être porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

## **ARTICLE 4 : DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est valable 5 ans (de février 2018 à fin avril 2022).

<sup>1</sup> Miaud C., 2014 - Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.

#### **ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DES DONNÉES**

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL, chaque année avant le 31 mars un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours de l'année précédente. Ce rapport précise :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation,
- les dates et les lieux par commune des opérations,
- les espèces ou groupes d'espèces dont la présence a été identifiée,

Pour les espèces qui sont réputées avoir de faibles effectifs dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations concernés :

- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations,
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

#### **ARTICLE 6 : AUTRES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

#### **ARTICLE 7 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

#### **ARTICLE 8 : EXÉCUTION**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental de territoires de la Drôme, Monsieur le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité et Monsieur chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme

pour le Préfet et par délégation

Pour Le directeur départemental des territoires  
Martine CAVALLERA-LEVI

service eau, forêts, espaces naturels  
pôle espaces naturels  
4 place Laënnec BP 1013 - 26015 VALENCE cedex

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2017-10-31-002

Arrêté portant dissolution et fixant les conditions de  
liquidation financière du SMO ROVALTAIN

*AP portant dissolution et fixant les conditions de liquidation financière du SMO ROVALTAIN*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Direction des Collectivités, de la Légalité et des Etrangers  
Bureau de l'intercommunalité  
et du contrôle administratif

**ARRETE**  
**portant dissolution et fixant les conditions de liquidation financière**  
**du Syndicat Mixte ROVALTAIN**

Le Préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sa cinquième partie, notamment ses articles L 5211-25-1, L 5211-26, R 5211-9 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1136 du 12 avril 1994 portant constitution du Syndicat Mixte de Rovaltain modifié par les arrêtés n° 1860 du 2 mai 1996, n° 7563 du 31 décembre 1996, n° 3449 du 4 juillet 1997, n° 3327 du 3 juin 1999, n° 05-1002 du 14 mars 2005, n° 07-2270 du 11 mai 2007, n° 07-2729 du 24 mai 2007, n° 08-4823 du 28 octobre 2008, n° 09-1530 du 27 avril 2009, n° 09-5860 du 18 décembre 2009, n° 10-2566 du 25 juin 2010, n° 2013340-0010 du 6 décembre 2013, n°2014045-0009 du 14 février 2014, n°2016358-0004 du 23 décembre 2016, n°2016358-0005 du 23 décembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016364-0002 du 29 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte ROVALTAIN ;

**Vu** les comptes de gestion validés par la DDFIP ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017304-0003 du 31 octobre 2017 arrêtant le compte administratif 2017 du budget de liquidation du Syndicat Mixte ROVALTAIN;

**Vu** la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte ROVALTAIN du 19 juin 2017 relative à la dissolution du syndicat et aux conditions de sa liquidation financière ;

**Vu** les délibérations des conseils communautaires de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo du 5 juillet 2017, de la communauté d'agglomération Hermitage-Tournonais - Herbasse - Pays de Saint Félicien du 11 juillet 2017 et de la communauté de communes Rhône Crussol du 29 juin 2017, approuvant les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif des biens du syndicat ;

**Vu** l'absence de délibération sur les conditions de la liquidation financière de certaines collectivités, au 30 juin 2017 ;

**Vu** l'arrêté n° 2017181-0025 du 30 juin 2017 nommant Madame Nadine JIMENEZ, liquidateur du SMO ROVALTAIN, afin d'apurer les dettes et les créances et de céder les actifs de ce syndicat ;

**Vu** le projet de liquidation du SMO ROVALTAIN présenté par le liquidateur le 24 octobre 2017 ;

**Considérant** les modalités de liquidation du patrimoine et les modalités de répartition des résultats d'investissement et de fonctionnement proposées par le liquidateur ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Est autorisée la dissolution du Syndicat Mixte ROVALTAIN. Les modalités de liquidation du patrimoine et les modalités de répartition des résultats d'investissement et de fonctionnement du Syndicat Mixte ROVALTAIN sont les suivantes :

- Réintégration de la totalité de l'actif et du passif dans la comptabilité de la communauté d'agglomération Valence Romans agglo, tels qu'ils sont détaillés dans les balances des comptes de gestion de clôture établis par le comptables et ci-annexés

- En contrepartie, versement d'une indemnité par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, à la communauté de communes Rhône Crussol et à la communauté d'agglomération ARCHE Agglo. La clé de répartition adoptée par l'ensemble des collectivités concernées est déterminée par les contributions versées à ROVALTAIN (-6,95% pour la CA ARCHE et 4,11 % pour la CC Rhône Crussol de l'actif net) ;

Soit le versement par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo d'une indemnité :

- de 612 647 euros à ARCHE Agglo

- de 362 299 euros à la communauté de communes Rhône-Crussol

La Communauté d'agglomération Valence-Romans agglo se substitue pour l'ensemble des contrats, droits et obligations au syndicat mixte ROVALTAIN.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter, selon les cas, de sa notification ou de son affichage en préfecture, au siège du syndicat et dans les collectivités concernées.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, le Directeur départemental des Finances Publiques de la Drôme, le Président du Mixte ROVALTAIN, les collectivités concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Drôme.

Fait le 31 octobre 2017

Le Préfet,  
Par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Frédéric LOISEAU

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE Cedex 9 – Téléphone : 04 75 79 28 00- Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>

P:\Bureau\_Intercommunalite\_Controlle\_Administratif\SECTION INTERCOMMUNALITE\ARRETES Interco 2016 - 2017 + notif\2017\Dissolution\SMO Rovaltain\



26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2017-10-27-003

Création de l'établissement public de coopération culturelle  
" Châteaux de la Drôme "

*Création de l'EPCC "Châteaux de la Drôme" qui a pour objet d'assurer l'exploitation des 3  
châteaux de la Drôme.*



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Direction des Collectivités, de la Légalité et des  
Etrangers  
Bureau de l'intercommunalité  
et du contrôle administratif

**ARRETE**

**portant création de l'établissement public de coopération culturelle  
« Châteaux de la Drôme »**

**Le Préfet de la Drôme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R 1431-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006, et ses textes d'application ;

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Drôme du 16 octobre 2017 ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes de Grignan (1<sup>er</sup> septembre 2017), Montélimar (2 octobre 2017) et Suze la Rousse (25 août 2017) ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Il est créé un établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial dénommé « Châteaux de la Drôme » qui a pour objet d'assurer l'exploitation des 3 châteaux de la Drôme.

Son siège social est situé au Château de Grignan – 26 230 Grignan.

**ARTICLE 2 :**

L'établissement public de coopération culturelle « Châteaux de la Drôme » est administré par un conseil d'administration composé comme défini dans les statuts et un président.

Il est dirigé par un directeur.

Le comptable de l'établissement sera nommé conformément aux dispositions de l'article R 1431-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3 :**

L'organisation administrative et le régime financier comptable sont définis par les statuts ci-annexés et approuvés par délibérations des collectivités concernées.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble situé, 2, Place de Verdun – BP 1135 – 38 022 Grenoble Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter, selon les cas, de sa notification ou de son affichage en préfecture, au siège de l'EPCC et dans les mairies des communes membres.

**ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 27 octobre 2017

Le Préfet,  
Par délégation  
Le Secrétaire Général  
Frédéric LOISEAU

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE Cedex 9 – Téléphone : 04 75 79 28 00- Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'État en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>

P:\Bureau\_Intercommunalite\_Controlle\_Administratif\SECTION INTERCOMMUNALITE\EPCC\AP Châteaux RAA.odt



84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2017-10-24-006

Portant modification des tableaux de la garde  
départementale des entreprises de transports sanitaires des  
secteurs de Nyons et de Buis les Baronnies pour le 4e  
trimestre 2017

Arrêté n°2017-6451

Portant modification des tableaux de la garde départementale des entreprises de transports sanitaires des secteurs de Nyons et de Buis les Baronnies pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2017

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L 6312-1 à L 6314-1 ;

VU le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU la convention locale d'expérimentation prévue à l'article 66 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 signée le 30 septembre 2016 entre l'ARS Auvergne Rhône Alpes, les CPAM des départements de l'Isère et de la Drôme, les établissements siège des SAMU des départements de l'Isère et de la Drôme, les ATSU des départements de l'Isère et de la Drôme et le SDIS de l'Isère ;

VU les tableaux de garde transmis par l'ATSU 26 en date du 22 septembre 2017 ;

VU le tableau de garde incomplet du secteur de Buis les Baronnies transmis par l'ATSU 26 en date du 4 octobre 2017 ;

CONSIDERANT les décisions prises lors du sous-comité des transports sanitaires du 18 octobre 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La garde départementale assurant la permanence des transports sanitaires des secteurs de Nyons et de Buis les Baronnies pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2017 est fixée par l'ARS conformément aux tableaux ci-joints.

**Article 2 :** Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux, auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Madame le Ministre chargée de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ;

**Article 3 :** La Directrice de l'offre de soins et la directrice départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Valence, le 24 octobre 2017  
Pour le Directeur général et par  
délégation,  
Pour la directrice départementale et  
par délégation,  
La responsable du service offre de  
soins ambulatoire  
Stéphanie DE LA CONCEPTION

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES**

**SECTEUR 1 Buis Les Baronnies**

**4ème trimestre 2017**

Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Jour	Date	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)
Dimanche	1/10/2017	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY	Mercredi	1/11/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies	Vendredi	1/12/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies
Lundi	2/10/17	Ambulance des Baronnies		Jeudi	2/11/17	Ambulance des Baronnies		Samedi	2/12/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies
Mardi	3/10/17	Ambulance des Baronnies		Vendredi	3/11/17	Ambulance des Baronnies		Dimanche	3/12/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies
Mercredi	4/10/17	Ambulance des Baronnies		Samedi	4/11/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies	Lundi	4/12/17	AMB Bernard GAY	
Jeudi	5/10/17	Ambulance des Baronnies		Dimanche	5/11/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies	Mardi	5/12/17	AMB Bernard GAY	
Vendredi	6/10/17	Ambulance des Baronnies		Lundi	6/11/17	AMB Bernard GAY		Mercredi	6/12/17	AMB Bernard GAY	
Samedi	7/10/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies	Mardi	7/11/17	AMB Bernard GAY		Jeudi	7/12/17	AMB Bernard GAY	
Dimanche	8/10/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies	Mercredi	8/11/17	AMB Bernard GAY		Vendredi	8/12/17	AMB Bernard GAY	
Lundi	9/10/17	AMB Bernard GAY		Jeudi	9/11/17	AMB Bernard GAY		Samedi	9/12/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Mardi	10/10/17	AMB Bernard GAY		Vendredi	10/11/17	AMB Bernard GAY		Dimanche	10/12/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Mercredi	11/10/17	AMB Bernard GAY		Samedi	11/11/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY	Lundi	11/12/17	Ambulance des Baronnies	
Jeudi	12/10/17	AMB Bernard GAY		Dimanche	12/11/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY	Mardi	12/12/17	Ambulance des Baronnies	
Vendredi	13/10/17	AMB Bernard GAY		Lundi	13/11/17	Ambulance des Baronnies		Mercredi	13/12/17	Ambulance des Baronnies	
Samedi	14/10/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY	Mardi	14/11/17	Ambulance des Baronnies		Jeudi	14/12/17	Ambulance des Baronnies	
Dimanche	15/10/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY	Mercredi	15/11/17	Ambulance des Baronnies		Vendredi	15/12/17	Ambulance des Baronnies	
Lundi	16/10/17	Ambulance des Baronnies		Jeudi	16/11/17	Ambulance des Baronnies		Samedi	16/12/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies
Mardi	17/10/17	Ambulance des Baronnies		Vendredi	17/11/17	Ambulance des Baronnies		Dimanche	17/12/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies
Mercredi	18/10/17	Ambulance des Baronnies		Samedi	18/11/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies	Lundi	18/12/17	AMB Bernard GAY	
Jeudi	19/10/17	Ambulance des Baronnies		Dimanche	19/11/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies	Mardi	19/12/17	AMB Bernard GAY	
Vendredi	20/10/17	Ambulance des Baronnies		Lundi	20/11/17	AMB Bernard GAY		Mercredi	20/12/17	AMB Bernard GAY	
Samedi	21/10/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies	Mardi	21/11/17	AMB Bernard GAY		Jeudi	21/12/17	AMB Bernard GAY	
Dimanche	22/10/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies	Mercredi	22/11/17	AMB Bernard GAY		Vendredi	22/12/17	AMB Bernard GAY	
Lundi	23/10/17	AMB Bernard GAY		Jeudi	23/11/17	AMB Bernard GAY		Samedi	23/12/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Mardi	24/10/17	AMB Bernard GAY		Vendredi	24/11/17	AMB Bernard GAY		Dimanche	24/12/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY
Mercredi	25/10/17	AMB Bernard GAY		Samedi	25/11/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY	Lundi	25/12/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies
Jeudi	26/10/17	AMB Bernard GAY		Dimanche	26/11/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY	Mardi	26/12/17	Ambulance des Baronnies	
Vendredi	27/10/17	AMB Bernard GAY		Lundi	27/11/17	Ambulance des Baronnies		Mercredi	27/12/17	Ambulance des Baronnies	
Samedi	28/10/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY	Mardi	28/11/17	Ambulance des Baronnies		Jeudi	28/12/17	Ambulance des Baronnies	
Dimanche	29/10/17	AMB Bernard GAY	AMB Bernard GAY	Mercredi	29/11/17	Ambulance des Baronnies		Vendredi	29/12/17	Ambulance des Baronnies	
Lundi	30/10/17	Ambulance des Baronnies		Jeudi	30/11/17	Ambulance des Baronnies		Samedi	30/12/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies
Mardi	31/10/17	Ambulance des Baronnies						Dimanche	31/12/17	Ambulance des Baronnies	Ambulance des Baronnies

Agence Régionale de Santé  
 Auvergne-Rhône-Alpes  
 Direction Départementale de la Santé  
 Maurice Faure - BP 1126  
 43011 VALENCE Cedex

(5)

Je des 2 h a  
8h pour les Buis  
et les gards de  
Jours de 8 h à  
8 h.

**A.T.S.U.D.26**  
9 chemin du Colombier  
26000 VALENCE  
Tél : 04 75 40 94 14

**A.T.S.U.D.26**  
9 chemin du Colombier  
26000 VALENCE  
Tél : 04 75 40 94 14

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES**  
**SECTEUR Nyons**  
**4eme trimestre 2017**

Jour	Date	Garde 8h/12h dimanche / jours feries (1)	Jour	Date	Garde 8h/12h dimanche / jours feries (1)	Jour	Date	Garde 8h/12h dimanche / jours feries (1)
Dimanche	1/10/17	REMUZAT	Mercredi	11/10/17	NYONS	Vendredi	1/10/17	TULETTE
Lundi	2/10/17	NYONS	Jeudi	12/10/17	NYONS	Samedi	2/10/17	TULETTE
Mardi	3/10/17	NYONS	Vendredi	13/10/17	REMUZAT	Dimanche	3/10/17	TULETTE
Mercredi	4/10/17	NYONS	Samedi	14/10/17	REMUZAT	Lundi	4/10/17	FONTANY
Jeudi	5/10/17	NYONS	Dimanche	15/10/17	REMUZAT	Mardi	5/10/17	FONTANY
Vendredi	6/10/17	TULETTE	Lundi	16/10/17	REMUZAT	Mercredi	6/10/17	FONTANY
Samedi	7/10/17	TULETTE	Jeudi	17/10/17	FONTANY	Jeudi	7/10/17	FONTANY
Dimanche	8/10/17	FONTANY	Vendredi	18/10/17	FONTANY	Vendredi	8/10/17	NYONS
Lundi	9/10/17	FONTANY	Samedi	19/10/17	NYONS	Samedi	9/10/17	NYONS
Mardi	10/10/17	FONTANY	Dimanche	20/10/17	NYONS	Dimanche	10/10/17	NYONS
Mercredi	11/10/17	FONTANY	Lundi	21/10/17	REMUZAT	Lundi	11/10/17	REMUZAT
Jeudi	12/10/17	NYONS	Jeudi	22/10/17	REMUZAT	Mardi	12/10/17	REMUZAT
Vendredi	13/10/17	NYONS	Vendredi	23/10/17	REMUZAT	Mercredi	13/10/17	REMUZAT
Samedi	14/10/17	NYONS	Samedi	24/10/17	REMUZAT	Jeudi	14/10/17	REMUZAT
Dimanche	15/10/17	NYONS	Dimanche	25/10/17	REMUZAT	Vendredi	15/10/17	REMUZAT
Lundi	16/10/17	REMUZAT	Lundi	26/10/17	REMUZAT	Samedi	16/10/17	REMUZAT
Mardi	17/10/17	REMUZAT	Jeudi	27/10/17	REMUZAT	Dimanche	17/10/17	REMUZAT
Mercredi	18/10/17	REMUZAT	Vendredi	28/10/17	REMUZAT	Lundi	18/10/17	REMUZAT
Jeudi	19/10/17	REMUZAT	Samedi	29/10/17	REMUZAT	Mardi	19/10/17	REMUZAT
Vendredi	20/10/17	FONTANY	Dimanche	30/10/17	REMUZAT	Mercredi	20/10/17	REMUZAT
Samedi	21/10/17	FONTANY	Lundi	31/10/17	REMUZAT	Jeudi	21/10/17	REMUZAT
Dimanche	22/10/17	FONTANY	Jeudi	1/11/17	REMUZAT	Vendredi	22/10/17	REMUZAT
Lundi	23/10/17	TULETTE	Vendredi	2/11/17	REMUZAT	Samedi	23/10/17	REMUZAT
Mardi	24/10/17	TULETTE	Samedi	3/11/17	REMUZAT	Dimanche	24/10/17	REMUZAT
Mercredi	25/10/17	TULETTE	Dimanche	4/11/17	REMUZAT	Lundi	25/10/17	NYONS
Jeudi	26/10/17	TULETTE	Lundi	5/11/17	NYONS	Mardi	26/10/17	NYONS
Vendredi	27/10/17	REMUZAT	Jeudi	6/11/17	NYONS	Mercredi	27/10/17	NYONS
Samedi	28/10/17	REMUZAT	Vendredi	7/11/17	NYONS	Jeudi	28/10/17	NYONS
Dimanche	29/10/17	REMUZAT	Samedi	8/11/17	NYONS	Vendredi	29/10/17	TULETTE
Lundi	30/10/17	NYONS	Dimanche	9/11/17	NYONS	Samedi	30/10/17	TULETTE
Mardi	31/10/17	NYONS	Lundi	10/11/17	NYONS	Dimanche	31/10/17	TULETTE
			Jeudi	11/11/17	NYONS	Lundi	1/11/17	FONTANY
			Vendredi	12/11/17	NYONS	Mardi	1/11/17	FONTANY
			Samedi	13/11/17	NYONS	Mercredi	2/11/17	NYONS
			Dimanche	14/11/17	NYONS	Jeudi	3/11/17	NYONS
			Lundi	15/11/17	NYONS	Vendredi	4/11/17	NYONS
			Jeudi	16/11/17	NYONS	Samedi	5/11/17	NYONS
			Vendredi	17/11/17	NYONS	Dimanche	6/11/17	NYONS
			Samedi	18/11/17	REMUZAT	Lundi	7/11/17	NYONS
			Dimanche	19/11/17	REMUZAT	Jeudi	8/11/17	NYONS
			Lundi	20/11/17	REMUZAT	Vendredi	9/11/17	NYONS
			Jeudi	21/11/17	REMUZAT	Samedi	10/11/17	NYONS
			Vendredi	22/11/17	REMUZAT	Dimanche	11/11/17	NYONS
			Samedi	23/11/17	REMUZAT	Lundi	12/11/17	NYONS
			Dimanche	24/11/17	REMUZAT	Jeudi	13/11/17	NYONS
			Lundi	25/11/17	REMUZAT	Vendredi	14/11/17	NYONS
			Jeudi	26/11/17	REMUZAT	Samedi	15/11/17	NYONS
			Vendredi	27/11/17	REMUZAT	Dimanche	16/11/17	NYONS
			Samedi	28/11/17	REMUZAT	Lundi	17/11/17	NYONS
			Dimanche	29/11/17	REMUZAT	Jeudi	18/11/17	NYONS
			Lundi	30/11/17	REMUZAT	Vendredi	19/11/17	NYONS
			Jeudi	1/12/17	REMUZAT	Samedi	20/11/17	NYONS
			Vendredi	2/12/17	REMUZAT	Dimanche	21/11/17	NYONS
			Samedi	3/12/17	REMUZAT	Lundi	22/11/17	NYONS
			Dimanche	4/12/17	REMUZAT	Jeudi	23/11/17	NYONS
			Lundi	5/12/17	REMUZAT	Vendredi	24/11/17	NYONS
			Jeudi	6/12/17	REMUZAT	Samedi	25/11/17	NYONS
			Vendredi	7/12/17	REMUZAT	Dimanche	26/11/17	NYONS
			Samedi	8/12/17	REMUZAT	Lundi	27/11/17	NYONS
			Dimanche	9/12/17	REMUZAT	Jeudi	28/11/17	NYONS
			Lundi	10/12/17	REMUZAT	Vendredi	29/11/17	NYONS
			Jeudi	11/12/17	REMUZAT	Samedi	30/11/17	NYONS
			Vendredi	12/12/17	REMUZAT	Dimanche	1/12/17	NYONS
			Samedi	13/12/17	REMUZAT	Lundi	2/12/17	NYONS
			Dimanche	14/12/17	REMUZAT	Jeudi	3/12/17	NYONS
			Lundi	15/12/17	REMUZAT	Vendredi	4/12/17	NYONS
			Jeudi	16/12/17	REMUZAT	Samedi	5/12/17	NYONS
			Vendredi	17/12/17	REMUZAT	Dimanche	6/12/17	NYONS
			Samedi	18/12/17	REMUZAT	Lundi	7/12/17	NYONS
			Dimanche	19/12/17	REMUZAT	Jeudi	8/12/17	NYONS
			Lundi	20/12/17	REMUZAT	Vendredi	9/12/17	NYONS
			Jeudi	21/12/17	REMUZAT	Samedi	10/12/17	NYONS
			Vendredi	22/12/17	REMUZAT	Dimanche	11/12/17	NYONS
			Samedi	23/12/17	REMUZAT	Lundi	12/12/17	NYONS
			Dimanche	24/12/17	REMUZAT	Jeudi	13/12/17	NYONS
			Lundi	25/12/17	REMUZAT	Vendredi	14/12/17	NYONS
			Jeudi	26/12/17	REMUZAT	Samedi	15/12/17	NYONS
			Vendredi	27/12/17	REMUZAT	Dimanche	16/12/17	NYONS
			Samedi	28/12/17	REMUZAT	Lundi	17/12/17	NYONS
			Dimanche	29/12/17	REMUZAT	Jeudi	18/12/17	NYONS
			Lundi	30/12/17	REMUZAT	Vendredi	19/12/17	NYONS
			Jeudi	1/1/18	REMUZAT	Samedi	20/12/17	NYONS
			Vendredi	2/1/18	REMUZAT	Dimanche	21/12/17	NYONS
			Samedi	3/1/18	REMUZAT	Lundi	22/12/17	NYONS
			Dimanche	4/1/18	REMUZAT	Jeudi	23/12/17	NYONS
			Lundi	5/1/18	REMUZAT	Vendredi	24/12/17	NYONS
			Jeudi	6/1/18	REMUZAT	Samedi	25/12/17	NYONS
			Vendredi	7/1/18	REMUZAT	Dimanche	26/12/17	NYONS
			Samedi	8/1/18	REMUZAT	Lundi	27/12/17	NYONS
			Dimanche	9/1/18	REMUZAT	Jeudi	28/12/17	NYONS
			Lundi	10/1/18	REMUZAT	Vendredi	29/12/17	NYONS
			Jeudi	11/1/18	REMUZAT	Samedi	30/12/17	NYONS
			Vendredi	12/1/18	REMUZAT	Dimanche	1/1/18	NYONS
			Samedi	13/1/18	REMUZAT	Lundi	2/1/18	NYONS
			Dimanche	14/1/18	REMUZAT	Jeudi	3/1/18	NYONS
			Lundi	15/1/18	REMUZAT	Vendredi	4/1/18	NYONS
			Jeudi	16/1/18	REMUZAT	Samedi	5/1/18	NYONS
			Vendredi	17/1/18	REMUZAT	Dimanche	6/1/18	NYONS
			Samedi	18/1/18	REMUZAT	Lundi	7/1/18	NYONS
			Dimanche	19/1/18	REMUZAT	Jeudi	8/1/18	NYONS
			Lundi	20/1/18	REMUZAT	Vendredi	9/1/18	NYONS
			Jeudi	21/1/18	REMUZAT	Samedi	10/1/18	NYONS
			Vendredi	22/1/18	REMUZAT	Dimanche	11/1/18	NYONS
			Samedi	23/1/18	REMUZAT	Lundi	12/1/18	NYONS
			Dimanche	24/1/18	REMUZAT	Jeudi	13/1/18	NYONS
			Lundi	25/1/18	REMUZAT	Vendredi	14/1/18	NYONS
			Jeudi	26/1/18	REMUZAT	Samedi	15/1/18	NYONS
			Vendredi	27/1/18	REMUZAT	Dimanche	16/1/18	NYONS
			Samedi	28/1/18	REMUZAT	Lundi	17/1/18	NYONS
			Dimanche	29/1/18	REMUZAT	Jeudi	18/1/18	NYONS
			Lundi	30/1/18	REMUZAT	Vendredi	19/1/18	NYONS
			Jeudi	1/2/18	REMUZAT	Samedi	20/1/18	NYONS
			Vendredi	2/2/18	REMUZAT	Dimanche	21/1/18	NYONS
			Samedi	3/2/18	REMUZAT	Lundi	22/1/18	NYONS
			Dimanche	4/2/18	REMUZAT	Jeudi	23/1/18	NYONS
			Lundi	5/2/18	REMUZAT	Vendredi	24/1/18	NYONS
			Jeudi	6/2/18	REMUZAT	Samedi	25/1/18	NYONS
			Vendredi	7/2/18	REMUZAT	Dimanche	26/1/18	NYONS
			Samedi	8/2/18	REMUZAT	Lundi	27/1/18	NYONS
			Dimanche	9/2/18	REMUZAT	Jeudi	28/1/18	NYONS
			Lundi	10/2/18	REMUZAT	Vendredi	29/1/18	NYONS
			Jeudi	11/2/18	REMUZAT	Samedi	30/1/18	NYONS
			Vendredi	12/2/18	REMUZAT	Dimanche	1/2/18	NYONS
			Samedi	13/2/18	REMUZAT	Lundi	2/2/18	NYONS
			Dimanche	14/2/18	REMUZAT	Jeudi	3/2/18	NYONS
			Lundi	15/2/18	REMUZAT	Vendredi	4/2/18	NYONS
			Jeudi	16/2/18	REMUZAT	Samedi	5/2/18	NYONS
			Vendredi	17/2/18	REMUZAT	Dimanche	6/2/18	NYONS
			Samedi	18/2/18	REMUZAT	Lundi	7/2/18	NYONS
			Dimanche	19/2/18	REMUZAT	Jeudi	8/2/18	NYONS
			Lundi	20/2/18	REMUZAT	Vendredi	9/2/18	NYONS
			Jeudi	21/2/18	REMUZAT	Samedi	10/2/18	NYONS
			Vendredi	22/2/18	REMUZAT	Dimanche	11/2/18	NYONS
			Samedi	23/2/18	REMUZAT	Lundi	12/2/18	NYONS
			Dimanche	24/2/18	REMUZAT	Jeudi	13/2/18	NYONS
			Lundi	25/2/18	REMUZAT	Vendredi	14/2/18	NYONS
			Jeudi	26/2/18	REMUZAT	Samedi	15/2/18	NYONS
			Vendredi	27/2/18	REMUZAT	Dimanche	16/2/18	NYONS
			Samedi	28/2/18	REMUZAT	Lundi	17/2/18	NYONS
			Dimanche	29/2/18	REMUZAT	Jeudi	18/2/18	NYONS
			Lundi	30/2/18	REMUZAT	Vendredi	19/2/18	NYONS
			Jeudi	1/3/18	REMUZAT	Samedi	20/2/18	NYONS
			Vendredi	2/3/18	REMUZAT	Dimanche	21/2/18	NYONS
			Samedi	3/3/18	REMUZAT	Lundi	22/2/18	NYONS
			Dimanche	4/3/18	REMUZAT	Jeudi	23/2/18	NYONS
			Lundi	5/3/18	REMUZAT	Vendredi	24/2/18	NYONS
			Jeudi	6/3/18	REMUZAT	Samedi	25/2/18	NYONS
			Vendredi	7/3/18	REMUZAT	Dimanche	26/2/18	NYONS
			Samedi	8/3/18	REMUZAT	Lundi	27/2/18	NYONS
			Dimanche	9/3/18	REMUZAT	Jeudi	28/2/18	NYONS
			Lundi	10/3/18	REMUZAT	Vendredi	29/2/18	NYONS
			Jeudi	11/3/18	REMUZAT	Samedi	30/2/18	NYONS
			Vendredi	12/3/18	REMUZAT	Dimanche	1/3/18	NYONS
			Samedi	13/3/18	REMUZAT	Lundi	2/3/18	NYONS
			Dimanche	14/3/18	REMUZAT	Jeudi	3/3/18	NYONS
			Lundi	15/3/18	REMUZAT	Vendredi	4/3/18	NYONS
			Jeudi	16/3/18	REMUZAT	Samedi	5/3/18	NYONS
			Vendredi	17/3/18	REMUZAT	Dimanche	6/3/18	NYONS
			Samedi	18/3/18	REMUZAT	Lundi	7/3/18	NYONS
			Dimanche	19/3/18	REMUZAT	Jeudi	8/3/18	NYONS
			Lundi	20/3/18	REMUZAT	Vendredi	9/3/18	NYONS
			Jeudi	21/3/18	REMUZAT	Samedi	10/3/18	NYONS
			Vendredi	22/3/18				

84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

26-2017-10-31-001

Arrêté N° DREAL-SG-2017-10-31-130/26 du 31 octobre  
2017 portant subdélégation de signature aux agents de la  
DREAL pour les compétences générales et techniques pour  
le département de la Drôme

Direction régionale de  
l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

**Arrêté N° DREAL-SG-2017-10-31-130/26 du 31 octobre 2017  
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le  
département de la Drôme**

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n°2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n°2017-80 relative à l'autorisation environnementale et des décrets d'application n°2017-81 et 82
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016007-0025 du 11 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Drôme ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à Messieurs Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral n° 2016007-0025 du 11 janvier 2016.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, Messieurs Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, délégation de signature est accordée selon les conditions fixées aux articles suivants.

### ARTICLE 3 :

#### 3.1. Contrôle électricité et gaz et utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, à M. Sébastien VIENOT chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service prévention des risques industriels, climat air énergie délégué, à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- tous actes liés à l'approbation de projet d'ouvrage.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC, Sébastien VIENOT et Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Bertrand DURIN, chef de pôle climat, air, énergie, service prévention des risques industriels, climat air énergie, Mme Évelyne BERNARD, adjointe au chef de pôle, Mmes Anne-Sophie MUSY, chargée de mission lignes électrique filière éolienne, Savine ANDRY, chargée de mission énergies renouvelables, M. Philippe BONANAUD, chargé de mission réseaux électriques vulnérabilité énergétique ;
- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service eau, hydroélectricité et nature, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité et Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle et M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau ;
- MM. Cyril BOURG, et Maxime BERTEAU, Mmes Marie-Hélène VILLÉ et Béatrice ALLEMAND et Claire ANXIONNAZ, chargés de mission concessions hydroélectricité ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité interdépartementale, la même subdélégation pourra être exercée par son adjoint, M. Boris VALLAT.

#### 3.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques, à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PIROUX, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Nicole CARRIE, adjointe au chef de service ;

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne- Rhône-Alpes - 69453 Lyon cedex 06  
Standard : 04 26 28 64 49 – [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

- Mme Mériem LABBAS, adjoint au chef de service et chef de pôle ouvrages hydrauliques, Jean-Luc BARRIER, délégué au chef de pôle, chargé de mission GEMAPI et Eric BRANDON, adjoint au chef de pôle, chargé de la coordination technique et des barrages concédés ;
- Mmes Cécile SCHRIQUI, Lise TORQUET et MM. Antoine SANTIAGO, Ivan BEGIC, Bruno LUQUET, Yannick DOUCE, François BARANGER, Romain CLOIX, Alexandre WEGIEL, Dominique LENNE, Philippe LIABEUF, Samuel LOISON et Stéphane BEZUT, ingénieurs contrôle de la sécurité ouvrages hydrauliques.

### **3.3. Gestion et contrôle des concessions hydroélectriques :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, à l'effet de signer tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC, la même subdélégation pourra être exercée par Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité et Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle, M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, ainsi que MM. Cyril BOURG et Maxime BERTEAU, Mmes Marie-Hélène VILLÉ, Béatrice ALLEMAND, Claire ANXIONNAZ et M. Jean-Luc BARRIER, chargés de mission concessions hydroélectriques.

### **3.4. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des exploitations en exploitation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC, Sébastien VIENOT, et Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service eau hydroélectricité et nature, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de service, M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau et Marguerite MUHLHAUS, chargée de mission géothermie ;
- M. Bertrand DURIN, chef de pôle climat, air, énergie, service eau, hydroélectricité et nature ;
- Mmes Ghislaine GUIMONT, chef de pôle risques technologiques mines et carrières, Carole CHRISTOPHE, chef d'unité sol et sous-sol, Lysiane JACQUEMOUX, chargée de mission après-mines, exploitations souterraines, titre miniers et inspection du travail, Elodie CONAN, chargée de mission carrières, planification carrières et déchets et Agnès CHERREY, chargée de mission carrières, ISDI, référent inspection travail, M. Dominique NIEMIEC, chargé de mission mine/après mine et stériles miniers, chef de l'unité interdépartemental Cantal, Allier, Puy-de-Dôme et M. Alexandre CLAMENS, chargé de mission après mines, stockages souterrains ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche, la même subdélégation pourra être exercée par son adjoint, M. Boris VALLAT, puis dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Catherine MASSON, chef de la subdivision carrières, M. Eric CHARMASSON, son adjoint, MM. Christophe BOUILLOUX, chef de la cellule spécialisée, contrôle technique et urbanisme et Eric GALLAND, chef de la subdivision Ardèche.

### **3.5. Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de canalisations de transport prévu par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de DUP ;
- tous actes relatifs au contrôle technique des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;

- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes à la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous pression.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Sébastien VIENOT et Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Ghislaine GUIMONT, chef de pôle risques technologiques mines et carrières, Mme Christine RAHUEL et M. François MEYER, chargés de mission appareils à pression – canalisations, MM. Pierre FAY, chef de l'unité appareils à pression – canalisations, MM. Emmanuel DONNAINT, Daniel BOUZAT et Rémi MORGE, chargés de mission canalisations, M. Patrick FUCHS, chargé de mission canalisations, référent de la coordination inter-région canalisations ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale Drôme-Ardèche, la même subdélégation pourra être exercée par son adjoint, M. Boris VALLAT puis par les agents suivants :

- M. Christophe BOUILLOUX, chef de la cellule spécialisée, contrôles techniques et urbanisme, puis en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Pierre-Yves FOUCHIER, adjoint au chef de la cellule.

### 3.6 Installations classées, explosifs et déchets :

Subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien VIENOT, chef du service industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs,
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Sébastien VIENOT et Jean-François BOSSUAT, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mmes Ghislaine GUIMONT, chef de pôle risques technologiques, mines et carrière, M. Thomas DEVILLERS, chef d'unité risques accidentels, Mmes Cathy DAY, Gwenaëlle BUISSON et Anne ROBERT, MM. Emmanuel BERNE, Pierre PLICHON, Stéphane PAGNON, Ulrich JACQUEMARD et Yann CATILLON, chargés de mission risques accidentels et M. Alexandre CLAMENS, chargé de mission après mines, stockages souterrains ;
  - MM. Yves-Marie VASSEUR, chef de pôle risques chroniques, santé et environnement, Gérard CARTAILLAC, adjoint au chef de pôle et chef d'unité déchets, eau, sites et sols pollués, Mme Élodie MARCHAND, chargée de mission produits chimiques, Mme Claire DEBAYLE, M. Samuel GIRAUD, M. Frédéric VIGUIER, chargé de mission sites et sols pollués, M. Yves EPRINCHARD, chef d'unité installations classées air, santé, environnement, Mme Caroline IBORRA, chargée de mission air, Mmes Aurélie BARAER, chargée de mission déchets, Delphine CROIZE-POURCELET, chargée de mission eau, Dominique BAURES, chargée de mission santé-environnement et Andrea LAMBERT, chargée de mission eau-déchets ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité interdépartementale, la même subdélégation pourra être exercée par son adjoint M. Boris VALLAT, puis dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Catherine MASSON, chef de la subdivision carrière, puis en cas d'absence ou d'empêchement par son adjoint M. Eric CHARMASSON ;
- M. Eric GALLAND, chef de la subdivision Ardèche et caves viticoles, puis en cas d'absence ou d'empêchement par son adjoint M. Jean-Etienne MARTIN ;
- M. Pascal BRIE, chef de la subdivision déchets ;
- M. Jérôme PERMINGEAT, chef de la subdivision éolien-énergie ;
- M. Xavier MOURIER, chef de la subdivision Nord-Drôme et entrepôts ;
- M. Christophe BOUILLOUX, chef de la cellule spécialisée, contrôle techniques et urbanisme ;
- M. Lionel ROUQUET, chef de la subdivision Sud-Drôme et cimenteries ;
- Mme Elodie MOUROUX et M. Thierry JULIEN, adjoints au chef de la subdivision Valence, risques et agroalimentaires.

### 3.7. Véhicules :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Cendrine PIERRE, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules et M. Laurent ALBERT, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, réception de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cendrine PIERRE et de M. Laurent ALBERT, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Frédéric EVESQUE, chef de pôle contrôle secteur Est, Mme Myriam LAURENT-BROUTY, chef de pôle réglementation secteur Est, Mme Estelle POUTOU, chef du pôle contrôle et réglementation secteur Ouest, MM. Denis MONTES, chef d'unité contrôle techniques des véhicules, Vincent THIBAUT, et Nicolas MAGNE, Mme Françoise BARNIER, chargés d'activités véhicules ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité interdépartementale, la même délégation pourra être exercée, par son adjoint, M. Boris VALLAT puis dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christophe BOUILLOUX, chef de la cellule spécialisée contrôle techniques et urbanisme, puis en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier : MM. Pierre-Yves FOUCHIER et Pascal OLIVIER, adjoints au chef de cellule.

### **3.8. Circulation des poids lourds :**

Subdélégation de signature est donnée à Mme Cendrine PIERRE, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, et M. Laurent ALBERT, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- les actes (autorizations, avis, réceptionnés de déclaration et validation d'itinéraires) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cendrine PIERRE et de M. Laurent ALBERT, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Myriam LAURENT-BROUTY, chef de pôle réglementation secteur Est, M. Frédéric EVESQUE, chef de pôle contrôle secteur Est, Mme Estelle POUTOU, chef du pôle contrôle et réglementation secteur Ouest ;
- Mme Béatrice GABET, chef d'unité transports exceptionnels Grenoble, M. Sylvain BIANCHETTI, délégué au chef d'unité, Mme Sophie GINESTE, chef d'unité transports exceptionnels et dérogations Lyon et M. Julien VIGNHAL, adjoint à la chef d'unité.

Subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte, à l'effet de signer les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes :

- M. Jean-François BOSSUAT, M. Christophe CHARRIER, M. Fabrice CHAZOT, M. Nicolas CROSSONNEAU, M. Christophe DEBLANC, Mme Agnès DELSOL, M. Jean-Yves DUREL, M. Olivier FOIX, M. Jean-Pierre FORAY, M. Bruno GABET, M. Gilles GEFFRAYE, M. Fabrice GRAVIER, M. Christian GUILLET, Mme Ghislaine GUIMONT, Mme Emmanuelle ISSARTEL, Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, M. Lionel LABELLE, M. Christophe LIBERT, Mme Christelle MARNET, M. Patrick MARZIN, M. Christophe MERLIN, Mme Claire-Marie N'GUESSAN, M. Olivier PETIOT, M. David PIGOT, M. Gilles PIROUX, M. Christophe POLGE, M. Jean-Pierre SCALIA, M. Pascal SIMONIN, M. Boris VALLAT, M. Yves-Marie VASSEUR, M. Sébastien VIÉNOT, M. Pierre VINCHES.

### **3. 9. Préservation des espèces de faune et de flore et des milieux naturels :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, en tant que chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mme Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle préservation des milieux et des espèces, MM. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau et Arnaud PIEL, chef de pôle politique de la nature, Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité à l'effet de signer :

- tous les actes et décisions relatifs :
  - à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES-convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral accordant ladite dérogation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale ; à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

### **3. 10. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires du patrimoine naturel :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, MM. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mme Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle préservation des milieux et des espèces et M. Arnaud PIEL, chef de pôle politique de la nature, Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

### **3.11. Police de l'eau (sur l'axe Rhône-Saône) :**

Subdélégation est accordée à M. Christophe DEBLANC, chef de service eau hydroélectricité et nature, à l'effet de signer :

- tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014, ainsi que de l'ordonnance n°2017-80 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application n°2017-81 et 82, à l'exception :
  - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
  - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
  - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
  - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
  - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, autorisation, et des arrêtés modificatifs.
- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEBLANC, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle, M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau ;
- MM. Vincent SAINT EVE, chef de l'unité ouvrages hydrauliques, Mathieu HERVE, chef de l'unité gestion qualitative, Damien BORNARD et Arnaud SOULE, inspecteurs des ouvrages hydrauliques, M. Pierre LAMBERT, inspecteur gestion quantitative, M. Marnix LOUVET, Mmes Hélène PRUDHOMME et Laura CHEVALLIER, inspecteurs gestion qualitative, Mmes Safia OURAHMOUNE, Margaux MAYNARD et M. Daniel DONZE, inspecteurs travaux fluviaux et Mme Fanny TROUILLARD, chef de l'unité travaux fluviaux, M. Tangi PHILIPPE, chef de l'unité politique de l'eau et gestion quantitative.

### 3.12. Police de l'environnement :

Subdélégation est accordée, selon leurs attributions respectives, à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service prévention des risques industriels, climat air énergie délégué, à M. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysages et M. Olivier PETIOT, chef du service délégué, à l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives,
- tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces chefs de service, la même subdélégation pourra être exercée, selon leurs domaines de compétences respectifs, par :

- Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE, chef de pôle stratégie animation, service mobilité aménagement paysages et M. Christophe BALLEZ, délégué au chef de pôle ;
- MM. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, Arnaud PIEL, chef de pôle politique de la nature, Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mmes Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle, Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité et Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle ;
- M. Cyril BOURG, Mmes Marie-Hélène VILLE et Béatrice ALLEMAND, chargés de mission concession hydroélectriques ;
- Mmes Cécile PEYRE, chargée de mission coordination police et appui juridique, Danièle FOURNIER, chargée de mission biodiversité, Camille DAVAL, chargée de mission biodiversité, hydroélectricité, observatoire montagne, Marianne GIRON, chargée de mission biodiversité, référent RNN montagnes et carrières, Monique BOUVIER, chargée de mission espèces protégées scientifique, MM. Marc CHATELAIN, chef de projet espèces protégées, Mathieu METRAL, chef de l'unité loup, Fabien POIRIE, chargé de mission biodiversité, référent ZAC, Xavier BLANCHOT, chargé de mission biodiversité, référent énergie renouvelable, suivi axe fluvial Rhône et Romain BRIET, chargé de mission biodiversité, réserves fluviales, référent création aires protégées et coordination réserves et M. Cédric CLAUDE, chargé de mission biodiversité ;
- Mme Mallorie SOURIE, chargée de mission PNA et espèces protégées, MM. David HAPPE, chargé de mission flore et connaissance et espèces invasives et Sylvain MARSY, chef de projet pilotage technique et scientifique N2000/référent forêt ;

#### ARTICLE 4 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DREAL devront être signés dans les conditions suivantes :

1-dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PREFET DE LA DRÔME  
ET PAR DELEGATION

LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2-dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

POUR LE PREFET DE LA DROME  
ET PAR SUBDELEGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et adressés sous le timbre suivant :

PREFET DE LA DROME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Les modalités pratiques de prise de décision, seront fixées par note interne DREAL après avoir été établies sur la base de la description des processus de fonctionnement correspondants.

Cette disposition concernera le cas des fonctions transversales, telles que les productions d'avis, mobilisant plusieurs services, pour lesquelles la délégation est accordée au service chargé du pilotage de cette fonction, tel qu'il est défini dans l'arrêté d'organisation de la DREAL. Sont concernés les actes relevant des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'exercice de l'autorité environnementale.

Des décisions complémentaires préciseront en tant que de besoin les niveaux de délégations accordés pour les fonctions transversales identifiées.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté du 02 octobre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, pour le département de la Drôme est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

fait à Lyon, le 31 octobre 2017  
pour le préfet et par délégation,  
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

*Signé*

Françoise NOARS